

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2015

BAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les conventions d'occupation à titre précaire et révocable du Domaine Public Communal établies pour les logements situés :

Porte 1 - 42, rue principale

Le Prix du loyer est fixé à 441.85 euros au premier janvier 2016.

Porte 2 - 42, rue principale

Le prix du loyer est fixé à 470.86 euros au premier janvier 2016.

Les loyers étant indexés sur la base de l'indice de référence des loyers du 2eme trimestre.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion du contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

La commune de HERNY charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/ paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL : - accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de quatre ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DEMANDE DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de solliciter un établissement financier pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 130 000 euros, en vue de financer les travaux d'assainissement de la commune en 2016. A cet effet, il charge Monsieur le Maire de contacter les différents organismes de crédits et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – devenir du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5210-1-1 et L5210-1-1.IV,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33;

VU le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 prévoyant la suppression des syndicats d'enseignement secondaire,

CONSIDERANT que, les lois de décentralisation de 1983 relatives au transfert de compétence en matière d'enseignement ont prévu le transfert des charges du propriétaire et du locataire au Département, hormis celles afférentes aux installations sportives, restées à la charge du syndicat.

CONSIDERANT que, pour ces installations, le syndicat supporte :

- L'entretien des locaux avec le nettoyage du gymnase, des vestiaires, matériel, mobilier,
- Les coûts de chauffage, de maintenance et le remplacement de toutes les installations,
- Les réparations telles que la réfection de la toiture, la pose d'un rideau de séparation pour compartimenter le gymnase, la réfection des sols et bien d'autres.
- L'entretien des installations extérieures composées de pistes de vitesse, d'un mini terrain de football et de terrains de basket.

CONSIDERANT que le « Syndicat pour la gestion du CES de Rémilly » est indispensable à la vie scolaire et associative :

- du fait de l'utilisation des installations par les 500 et quelques élèves du collège, ainsi que par de nombreuses associations dont les adhérents, pour 70 % d'entre eux, ne résident pas à Rémilly.
- du fait des multiples activités qui y sont pratiquées telles que tennis de table, badminton, gymnastique sportive et rythmique, tennis, hand-ball ; le planning d'occupation est assuré par le secrétariat du syndicat

CONSIDERANT que le Conseil Départemental n'entend pas se substituer à l'existant, pas plus que la Commune de Rémilly,

CONSIDERANT que les élèves qui fréquentent le collège de Rémilly sont issus de 4 intercommunalités différentes, à savoir les Communautés de communes du Sud Messin, de Pange, du District Urbain de Faulquemont et du Saulnois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis DÉFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle prévoyant notamment la suppression des syndicats d'enseignement secondaire.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué »

Le Maire indique que, lors de sa réunion du 17 novembre 2015, le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège « Lucien Pougué » a délibéré sur la modification de ses statuts afin de prendre en compte les évolutions relatives à son fonctionnement, tant de par son objet que par sa composition puisque le Syndicat est désormais un syndicat mixte, la Communauté de Communes du Sud Messin et le District Urbain de Faulquemont étant désormais parties prenantes pour un certain nombre de leurs communes membres.

La création du Syndicat intercommunal de gestion du Collège d'Enseignement Général de Rémilly a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1966.

Un arrêté préfectoral du 1er avril 1969 autorisait le Syndicat à prendre la dénomination de « Syndicat intercommunal pour le fonctionnement et du Collège d'Enseignement Général de Rémilly et la construction et le fonctionnement d'un Collège d'Enseignement Secondaire ».

Jusqu'aux lois de 1983 relatives au transfert de compétence en matière d'enseignement, le syndicat supportait, en sa qualité de maître d'ouvrage, le coût des investissements tant pour le collège que pour les installations sportives couvertes et extérieures.

Les lois de 1983 ont eu pour effet de transférer les charges du propriétaire et du locataire au Département. Les investissements et les charges de fonctionnement des installations sportives sont restés à la charge du syndicat.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des statuts du Syndicat telles que ci-dessous rédigées afin de faire coïncider leur contenu avec la réalité du fonctionnement actuel du Syndicat. et d'y intégrer l'acceptation formelle de l'adhésion au Syndicat pour les communes de Thimonville et Tragny :

OBJET.

Article 1^{er}. – En application des dispositions des articles des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT-, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour certaines de leurs communes membres, dont les noms suivent, sont constitués en un syndicat mixte en vue d'assurer l'entretien, la réparation et l'amélioration des installations sportives couvertes et extérieures attachées au collège de Rémilly.

Le Syndicat pourra apporter sa contribution aux manifestations sportives et culturelles organisées par le Collège.

La Communauté de Communes du Sud Messin pour les communes suivantes : Ancerville, Aube, Béchy, Beux, Chanville, Flocourt, Lemud, Luppy, Rémilly, Thimonville, Tragny.

Le District Urbain de Faulquemont pour les communes suivantes :

Adaincourt, Arriance, Han-sur-Nied, Hery, Vatimont, Vittoncourt, Voimhaut.

Les communes de : Bazoncourt, Courcelles-sur-Nied, Pange, Saint-Epvre, Sanry-sur-Nied, Sorbey, Villers-Stoncourt.

DÉNOMINATION, DURÉE ET SIÈGE.

Article 2. – Le Syndicat est dénommé Syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du Collège Lucien POUGUÉ de Rémilly.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de Rémilly.

ADMINISTRATION

Article 3. – Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués des communes à raison de deux délégués par commune. Ceux-ci sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités intéressées conformément aux dispositions des articles L5212-6 à L5212-8 du CGCT.

Article 4. – Le Comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- Six assesseurs titulaires,
- Trois assesseurs suppléants.

Le Bureau agit par délégation du Comité, les limites de cette délégation sont fixées par délibération du Comité.

Article 5. - Les ressources du syndicat sont assurées par des subventions, les dons, les emprunts et les participations des communes adhérentes.

Les frais sont répartis entre toutes les communes de résidence des élèves, au prorata du nombre d'élèves inscrits au collège Lucien Pougé, à la date du 1er janvier de l'année considérée.

Article 6 – Les questions non prévues aux présents statuts sont réglées conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les syndicats mixtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 à L5211-20, CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions intervenues dans son fonctionnement, tant par son objet que par sa composition,

APPROUVE les modifications des statuts telles que présentées ci-dessus.

FRAIS DE SCOLARITE

Par délibération en date du 18 septembre 2015, la commune de Many décide de solliciter une subvention de 90 euros à toute commune de son regroupement scolaire et toute commune extérieure ayant un enfant scolarisé dans son école.

Compte-tenu du fait que la dérogation scolaire demandée, pour l'enfant de Herny concerné par cette subvention, n'a pas été accordée pour les raisons suivantes :

- Il existe un accueil périscolaire dans la commune de Herny,
- Il existe une probabilité de fermeture d'une école sur le RPI de Herny par manque d'élèves

Le Conseil Municipal propose de refuser de régler la participation de 90 euros à la commune de Many.

PROJET EOLIEN

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la société NORDEX-France qui souhaite implanter sur le ban de Herny une à deux éoliennes et sur le ban de Arriance quatre à cinq éoliennes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

- des objectifs européens en matière d'énergies renouvelables,
- des contraintes locales, aéronautiques, environnementales,
- des retombées économiques
-

a décidé de se donner le temps de la réflexion.

Une réunion commune autour du projet sera programmée en début d'année, avec les conseils municipaux d'Arriance, de Herny, la société NORDEX-France et la Communauté de Communes du District urbain de Faulquemont.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Michel HOMBOURGER